

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/042/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ - Délivrance de bois sur pied et vente de bois façonné en forêt communale dans les 8^{ème} et 11^{ème} arrondissements - Approbation.

23-39695-DTEEV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de Marseille a acquis progressivement environ 2 400 hectares d'espaces naturels, répartis, pour l'essentiel, en une dizaine de domaines de surface très variable (de 4 à 1 125 hectares).

La Ville de Marseille a choisi de faire bénéficier ses espaces naturels du régime forestier, leur donnant ainsi clairement une orientation forestière. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, assure aux côtés de la collectivité le rôle :

- d'expert, l'aidant à orienter ses choix de propriétaire-décideur sur les modes de gestion de son domaine,
- de représentant de la puissance publique, chargé de contrôler le bon respect des principes de gestion durable des espaces naturels, et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre le devenir de ceux-ci,
- de service de police de la nature.

L'adhésion au régime forestier permet notamment de bénéficier d'une aide de l'ONF à la gestion forestière pour :

- l'élaboration d'un document d'aménagement forestier,
- l'établissement de propositions d'assiette et de destination des coupes de bois,
- l'organisation des ventes de bois,
- et pour le suivi des volumes de bois sur pied.

La gestion courante des espaces naturels municipaux conduit aussi à la programmation de coupes d'arbres dans le cadre de la politique publique de prévention contre le risque d'incendie de forêt, en termes de :

- travaux de mise en conformité des terrains municipaux aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) issues du code forestier et précisées par arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014,
- travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) désormais de compétence métropolitaine dans le cadre des Plans de massifs Calanques et Etoile-Garlaban.

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a ainsi programmé, en automne 2023, la réalisation de travaux DFCI sur les parcelles forestières n°101, 227, 228 et 229, s'agissant du traitement de Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS) de pistes DFCI dans le périmètre du Parc national des Calanques. Le volume de bois à couper est estimé, par la MAMP, à 375,5 m³ sur près de 14 hectares.

Une opération de mise en conformité OLD est aussi programmée par la Ville, en fin d'année, à la campagne Pastré dans le 8^{ème} arrondissement, sur la parcelle forestière n°227. Le volume de bois à couper est estimé à 77m³ sur 3 hectares, correspondant à une dépense estimée à 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros).

Ces travaux forestiers, nécessaires à la protection des espaces naturels, seront réalisés dans le strict respect des enjeux écologiques et paysagers. Selon le terme consacré, le bois résultant des coupes doit être « délivré » pour l'extraire de l'inventaire du bois sur pied de la forêt communale.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'assiette de ces coupes pour laquelle l'ONF procédera à la désignation, de décider de la délivrance de ce bois sur pied et de la vente du bois façonné après abattage, et d'affecter les recettes correspondantes, estimées à 9 300 Euros (neuf mille trois cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

VU LE CODE FORESTIER, NOTAMMENT SES ARTICLES L.212-2, L.214-5 À 8, L.214-10 ET 11 ET L.243-1
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2014316-0054 DU 12 NOVEMBRE 2014
VU LA CHARTE DE LA FORET COMMUNALE DU 14 DECEMBRE 2016, NOTAMMENT SES ARTICLES 14 À 23
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2023 pour lesquelles l'Office National des Forêts procédera à la désignation comme suit :

Parcelle forestière	Type de coupe	Volume présumé réalisable (en mètres cube)	Surface à parcourir (en hectares)
227	Emprise OLD	77	3
101	DFCI	52,5	3,5
227	DFCI	145	4,13
228	DFCI	148	4,85
229	DFCI	30	1,48

ARTICLE 2 Est approuvée la délivrance du bois sur pied de l'état d'assiette de l'exercice 2023 objet de l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la vente du bois façonné de l'état d'assiette de l'exercice 2023, issu des travaux de mise en conformité aux Obligations Légales de Débroussaillage et de Défense de la Forêt Contre les Incendies susvisés.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes, visées à l'article 3, estimées à 9 300 Euros (neuf mille trois cents Euros), seront inscrites au budget de la Ville de Marseille, Nature 7028, Fonction 833, Service 01313 au titre des exercices 2023 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux articles précédents.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**